



**Assemblée générale**  
**Conseil économique et social**

Distr.  
GENERALE  
A/42/341 ✓  
E/1987/78  
16 juin 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-deuxième session  
Point 12 de la liste préliminaire\*  
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE  
ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
Seconde session  
ordinaire de 1987  
Point 6 de l'ordre du jour  
provisoire\*\*  
SOVERAINETE PERMANENTE SUR  
LES RESSOURCES NATIONALES  
DANS LES TERRITOIRES  
PALESTINIENS ET AUTRES  
TERRITOIRES ARABES OCCUPES

Pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens  
et autres territoires arabes occupés

Note du Secrétaire général

1. Dans la décision 40/432 du 17 décembre 1985 sur les pratiques économiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les pratiques financières et commerciales des autorités d'occupation israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, et de soumettre le rapport à l'Assemblée à sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social; elle a invité aussi le Secrétaire général à employer les services des organes compétents de l'ONU pour l'établissement du rapport.

2. Sur la base d'une note du Secrétaire général (A/41/410-E/1986/97), le Conseil économique et social a décidé ensuite, par sa décision 1986/155 du 18 juillet 1986, que le rapport susmentionné serait soumis à l'examen de l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil à sa seconde session ordinaire de 1987.

\* A/42/50.

\*\* E/1987/100.

3. La CNUCED a entrepris, dans le cadre de son programme de travail pour 1986-1987, une étude approfondie du secteur financier dans les territoires palestiniens occupés de la rive occidentale et de la bande de Gaza. L'étude, qui traite de divers aspects des mécanismes financiers et fiscaux de ces territoires, a été établie en association avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et devait être achevée à la fin de 1986 (une étude analogue du secteur commercial dans les territoires palestiniens occupés est envisagée dans le cadre du prochain programme de travail de la CNUCED).

4. L'étude, intitulée "Le secteur financier palestinien sous occupation israélienne" (UNCTAD/ST/SEU/3) devrait être soumise au Conseil du commerce et du développement à sa trente-quatrième session en octobre 1987. Elle comprend cinq chapitres. Le chapitre I donne une description générale de l'économie des territoires palestiniens occupés et analyse l'évolution récente des grands agrégats et les développements sectoriels. Le chapitre II examine divers aspects des mécanismes monétaires et bancaires, et leur rôle dans le financement des activités économiques dans les territoires. Le chapitre III est consacré à une analyse des déterminants fiscaux de l'économie palestinienne, particulièrement au rôle du système d'imposition. Le chapitre IV contient une analyse détaillée des flux financiers extérieurs vers les territoires occupés et se concentre sur les rapatriements de salaires et les transferts privés et publics. Le chapitre V récapitule les constatations et conclusions de l'étude, et examine les possibilités de solutions concrètement applicables du problème de la satisfaction des besoins croissants de ressources financières de l'économie palestinienne.

5. En raison de la longueur du document, le Secrétaire général diffuse en annexe à la présente note le chapitre V de l'étude. L'étude complète sera soumise au Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa trente-quatrième session.

ANNEXE

Conclusions et recommandations de l'étude du secteur financier  
dans les territoires palestiniens occupés de la rive occidentale  
et de la bande de Gaza a/

1. Le présent chapitre reprend les constatations et conclusions de l'étude, passe en revue les solutions qu'il serait possible d'apporter aux problèmes économiques des territoires occupés et examine spécialement le rôle spécifique du secteur financier. Il faut espérer que les propositions faites ici contribueront à la définition des principes d'action aux divers niveaux dans les territoires tant par les parties directement intéressées que par la communauté internationale. On s'attachera donc principalement à certaines des grandes questions d'importance essentielle pour l'avenir de l'économie palestinienne.

A. Situation économique générale

2. La période qui a suivi immédiatement l'occupation des territoires par Israël en 1967 a été marquée par une forte croissance économique dans les territoires. Cependant, les changements structurels radicaux de l'économie des territoires provoqués par l'application de mesures décidées par l'autorité militaire ont brisé l'élan. La production intérieure et sa part dans le produit national brut ont ensuite diminué régulièrement durant les dernières années.

3. Alors que la part relative du secteur traditionnel dans la production intérieure a baissé rapidement, celle de l'industrie est restée à peu près stable, tandis que la main-d'oeuvre dépendait de plus en plus fortement du marché de l'emploi en Israël et dans le reste du monde. La fermeture de banques et autres institutions financières depuis l'occupation des territoires a privé ces secteurs et le reste de l'économie de sources de financement à court et long terme. L'assèchement du crédit a dressé un obstacle sérieux aux tentatives de développer la production de ces mêmes secteurs. Dans le domaine du commerce, les territoires sont devenus progressivement le plus grand importateur de produits israéliens (non militaires), ce qui a creusé le déficit de la balance commerciale dont l'équilibre est désormais tributaire des rapatriements de salaires des travailleurs émigrés et des transferts en provenance de l'étranger.

4. L'incapacité de la production intérieure de répondre à l'expansion de la demande et l'augmentation des importations de biens en provenance d'Israël, ajoutées à l'utilisation de la monnaie israélienne en dépréciation constante comme monnaie libératoire dans les territoires sont responsables de niveaux des prix élevés. L'épargne et les investissements ont été touchés à leur tour, les institutions financières existantes étant incapables d'absorber une partie des liquidités injectées de l'étranger.

5. La contribution intérieure à l'épargne a été négative. La tendance à l'augmentation du revenu disponible total des particuliers n'a pas eu l'effet approprié sur le niveau de l'épargne des ménages. La formation brute de capital a eu aussi tendance à diminuer ces dernières années. Même si le secteur privé est responsable de l'essentiel de la formation totale de capital, une grande partie des investissements s'est orientée vers les bâtiments et les travaux publics,

principalement pour répondre à la grave pénurie de logements et comme refuges contre les taux d'inflation élevés. L'instabilité politique et économique permanente, l'absence de possibilités d'investissement dans les secteurs producteurs de biens et les pratiques de confiscation des terres des autorités d'occupation ont poussé davantage encore l'épargne privée vers les activités spéculatives.

6. En général, l'économie des territoires se caractérise à présent par une forte fragmentation qui correspond à une distorsion de plus en plus nette dans la structure de la production et du revenu, un écart qui ne cesse de grandir entre la production intérieure et la production nationale et une grande ouverture qui la rend vulnérable aux forces économiques et politiques extérieures. Faute d'institutions appropriées pour sauvegarder les intérêts de l'économie locale, à l'aide d'instruments directifs, les problèmes de la gestion économique autochtone dans les territoires n'ont fait que s'aggraver et la dépendance de l'économie locale envers celle des autorités d'occupation s'est affirmée.

7. Des mesures vigoureuses s'imposent pour renverser cette situation, notamment a) par l'adoption d'une politique visant à développer l'économie des territoires; b) par l'accélération de l'accumulation de capital afin d'accroître la capacité productive de l'agriculture et de l'industrie; c) par l'établissement d'incitations pour encourager les investisseurs nationaux et étrangers dans les secteurs productifs de l'économie; d) par l'assouplissement des restrictions et des procédures de licence relatives à la production et à la commercialisation des produits agricoles et industriels; e) par l'instauration de relations commerciales équitables entre Israël et les territoires, notamment en ce qui concerne la limitation en vigueur des exportations agricoles palestiniennes vers Israël; f) par l'autorisation de la réapparition des institutions financières locales et l'encouragement de leur intermédiation financière; g) par le redressement du marché de l'emploi dans les autres secteurs; et h) par l'encouragement de l'esprit d'entreprise qui est à l'origine des efforts et des réalisations économiques dans les territoires. Seuls une politique et un engagement délibérés dans ce sens, joints à des mesures concrètes à divers niveaux peuvent tirer l'économie des territoires de la stagnation et lui ouvrir la voie de la croissance et du développement soutenus. En outre, la réussite de l'entreprise nécessite aussi la création et le développement d'organismes locaux capables de gérer l'économie au jour le jour et de planifier son avenir.

8. Il faut noter cependant que l'orientation politique des mesures de relance de l'économie des territoires doit exprimer les aspirations de la population palestinienne des territoires sous forme d'objectifs et de stratégies de développement général. Compte tenu des ressources dont dispose l'économie, de sa structure actuelle déformée et des perspectives d'avenir, les objectifs fondamentaux suivants peuvent être envisagés parmi d'autres pour constituer un cadre de référence en vue de choisir des mesures directives appropriées pour chacun des domaines économiques et sociaux :

a) Porter le rythme de la croissance de l'économie nationale à un niveau suffisant pour répondre aux besoins créés par l'accroissement naturel de la population et pour élever le revenu par habitant;

- b) Augmenter la productivité dans les secteurs négligés de l'agriculture et de l'industrie, et développer la production de biens essentiels en favorisant les industries de substitution aux importations fondées sur les matières premières locales et en diversifiant les exportations, réduisant ainsi le déficit extérieur global et celui de la balance commerciale;
- c) Stabiliser le niveau général des prix et diminuer les prix des produits essentiels;
- d) Créer des possibilités d'emploi productif dans l'ensemble des territoires pour absorber l'augmentation naturelle de la main-d'oeuvre et intégrer les travailleurs migrants palestiniens employés en Israël et dans le reste du monde;
- e) Elever le taux des dépenses de développement afin de créer l'infrastructure de base qui donne des avantages extérieurs à l'économie et d'accroître la capacité d'absorption des territoires en prévision de nouveaux investissements productifs;
- f) Créer et renforcer les institutions financières appropriées pour mobiliser, affecter et gérer les ressources nationales selon les besoins de l'économie;
- g) Etablir les capacités institutionnelles nécessaires au sein de l'administration publique des territoires pour concevoir et exécuter efficacement des mesures d'intervention économique et sociale.

9. Il va sans dire que, pour atteindre ces objectifs, qui correspondent aux besoins connus des territoires, il faudra pouvoir compter sur des institutions capables de gérer l'interaction déterminante de différents instruments d'intervention économique et sociale. A l'évidence, ces institutions font défaut dans les territoires et les décisions relèvent d'organes qui dépendent des autorités d'occupation.

10. La présente étude a examiné l'un des domaines auxiliaires importants, le système financier, qui contribue à la satisfaction de certains besoins économiques et sociaux, reconnus ou non par la société comme ses objectifs. Les faiblesses institutionnelles et décisionnelles dans ce domaine sont frappantes, non pas tant à cause du vide existant à cet égard qu'à cause de la détérioration subie par le secteur financier depuis l'occupation des territoires.

#### B. Monnaie et système bancaire

11. Immédiatement après l'occupation de la Cisjordanie et la bande de Gaza en 1967, les autorités israéliennes ont publié des décrets militaires, ordonnant la fermeture de toutes les banques et établissements de crédit opérant dans ces territoires, et déclaré le cours légal de la monnaie israélienne. Ultérieurement, cependant, la circulation du dinar jordanien a été autorisée en Cisjordanie, tandis que la livre égyptienne était déclarée illégale dans la bande de Gaza. Les territoires occupés n'ont donc pas de monnaie propre. La dépréciation rapide de la monnaie israélienne et l'importance des échanges commerciaux avec Israël ont lié étroitement l'économie de ces territoires aux réalités économiques israéliennes

caractérisées, entre autres, par des taux d'inflation élevés. Les banques israéliennes ont ouvert des agences dans les territoires occupés, surtout dans les principales colonies israéliennes où elles répondent aux besoins des colons israéliens. La Banque d'Israël en est donc venue à exercer les fonctions qui étaient celles des banques centrales jordanienne et égyptienne jusqu'en 1967.

12. La population des territoires a été privée ainsi d'un système qui gérait les activités monétaires par la régulation de la masse monétaire, l'orientation du crédit et le contrôle des opérations des banques et autres institutions financières en vue de favoriser la production, l'emploi, l'augmentation des revenus et les investissements dans les territoires. Les statistiques monétaires publiées sont trop incomplètes pour que l'on puisse évaluer précisément le fonctionnement du système apparu sous l'occupation, spécialement lorsque l'analyse du comportement des agrégats monétaires et de leur interaction avec les activités économiques conduirait à apprécier les moyens d'intervention employés.

13. Les agences des banques israéliennes ouvertes dans les territoires n'ont pas réussi à ramener les opérations bancaires à leur niveau d'avant 1967. En particulier, elles n'ont pas pu jouer le rôle fondamental d'intermédiation entre les déposants et les emprunteurs arabes qui avait traditionnellement l'ancien système bancaire pour mobiliser et affecter les ressources dans l'économie des territoires. Une grande part des ressources mobilisées par ces banques dans les territoires est transférée et utilisée en Israël par le jeu des comptes des agences auprès de leurs sièges. En outre, à l'exception de certaines opérations bancaires courantes, ces banques ne sont guère ou pas intervenues pour financer, à moyen ou à long terme, la croissance et le développement de l'économie palestinienne.

14. En conséquence, après 20 ans d'occupation, les territoires sont privés des services normalement fournis par les banques et autres établissements financiers spécialisés pour stimuler la croissance et le développement des secteurs vitaux de l'économie. Les entreprises qui opèrent dans les territoires ont dû, pour répondre à leurs besoins financiers à court et à long terme, compter sur leur maigre épargne et recourir aux pratiques prohibitives du marché financier informel caractérisées par des taux d'intérêt élevés et des exigences de garantie difficiles. Même ainsi, les sommes qu'elles ont pu obtenir ont été très limitées et les conditions, draconniennes. Les tentatives extérieures, comme celles qui ont été faites par l'intermédiaire du comité mixte jordano-palestinien, pour remédier à cette situation durable en fournissant un financement à moyen et à long terme se sont heurtées à des restrictions. On peut donc dire que les besoins de financement du développement de l'économie palestinienne n'ont pas été satisfaits au cours des 20 ans d'occupation.

15. La situation est particulièrement grave dans les campagnes où les coûts et les conditions des moyens de financement, même pour le crédit saisonnier, dépassent de loin les capacités de l'habitant moyen. Ce type de crédit est fourni le plus souvent par les usuriers, les fournisseurs de facteurs de production agricole, les revendeurs et autres agents analogues. Les coopératives rurales, qui prêtent généralement à des conditions acceptables, souffrent elles-mêmes d'un manque de moyens et de techniciens et cadres administratifs. La situation ne manque pas d'ironie si on la rapproche de celle des pays en développement où les besoins de crédit de la population rurale sont prioritaires pour les autorités locales et bénéficient en outre de l'attention de nombreuses organisations internationales.

16. Le rôle des compagnies d'assurance est également négligeable, voire inexistant. Leur activité se borne généralement à l'assurance de véhicules automobiles. Les revenus accumulés ainsi sont, pour la plupart, simplement déposés auprès des banques, étant donné les restrictions qui pèsent sur les projets d'investissements nouveaux. Les agences des compagnies d'assurance israéliennes transfèrent les primes encaissées au compte de leur siège en Israël. Le secteur des assurances ne joue donc pas le rôle qui devrait être le sien dans l'économie.

17. Les efforts faits pour redresser la situation n'ont pas réussi. L'absence de système bancaire local, le cours de deux, voire trois monnaies différentes, et l'augmentation des besoins de financement de l'économie ont suscité l'apparition de structures locales informelles qui cherchent à combler le vide. Le rôle des changeurs est particulièrement significatif à cet égard. Leurs opérations consistent principalement à convertir les monnaies israélienne et jordanienne reçues par les habitants des territoires. Ils n'ont pas pu remplir le vide créé dans l'intermédiation financière. La relative stabilité de la monnaie israélienne dans la période récente, les taux d'intérêt réels élevés, la chute du dollar des Etats-Unis et, surtout la baisse des rapatriements de gains et les transferts vers les territoires augurent mal de l'avenir des changeurs. La décision récente des autorités israéliennes de réglementer et d'imposer les opérations des changeurs ajoutera probablement aux difficultés de la profession. Il faut chercher activement à substituer aux arrangements ad hoc, très fragiles et vulnérables, des institutions financières capables de répondre aux besoins pressants de l'économie dans les domaines qui viennent d'être indiqués.

18. Les tentatives de rouvrir les banques locales dans la bande de Gaza n'ont abouti qu'à la réouverture de la Banque de Palestine en 1981 sous le contrôle direct de la Banque d'Israël. Cet événement a coïncidé avec l'aggravation de la situation économique dans ce territoire. Toutefois, en raison des nombreuses restrictions imposées à ses opérations, la Banque de Palestine n'a guère eu d'effet sur les conditions de financement et de crédit dans la bande. En effet, contrairement aux agences des banques israéliennes, la Banque de Palestine n'est pas autorisée à pratiquer les opérations sur devises ni à ouvrir de nouvelles agences couvrant une circonscription plus vaste, ni à intervenir dans l'approbation des projets d'investissement. Elle a donc été empêchée de financer le commerce extérieur et d'attirer les dépôts en devises, de fournir ses services dans les localités où n'existent ni banques ni établissements de crédit, et ce qui est plus grave, de remplir la fonction cruciale d'intermédiation financière. Ajoutées au manque de capitaux et à la dévaluation permanente de la monnaie israélienne, ces contraintes ont forcé la Banque de Palestine à adopter une attitude d'extrême prudence dans ses opérations de prêt. Il est particulièrement urgent de réexaminer tous les éléments qui ont entravé le fonctionnement de cette banque et l'ont empêchée de jouer le rôle qui devrait être le sien, alors même que l'activité économique de la bande de Gaza subit la récession la plus grave des 20 ans d'occupation.

19. En Cisjordanie, les efforts en faveur de la réouverture des banques fermées en 1967 se sont heurtés à diverses conditions non conformes à la législation et à la réglementation en vigueur avant l'occupation. Après de nombreuses tentatives, l'ouverture d'une succursale de la Cairo-Amman Bank à Naplouse a finalement été autorisée dans les derniers mois de 1986 sous certaines conditions. Si cette

ouverture permet de penser que l'on s'engage sur la bonne voie, la réussite de l'opération dépendra largement du régime accordé à la Banque en ce qui concerne sa base de ressources et la nature et la portée de ses opérations. C'est un aspect important si l'on veut éviter de renouveler l'expérience de la Banque de Palestine.

20. Tout d'abord, les ressources de l'agence récemment ouverte doivent être augmentées par apports extérieurs jusqu'à ce qu'elle ait réussi à mobiliser une épargne intérieure suffisante. La Banque centrale de Jordanie pourrait non seulement servir de dépositaire des réserves, mais encore promouvoir les opérations et intervenir comme prêteur en dernier ressort pour aider l'agence à prendre des risques calculés. Cette dernière pourrait aussi être autorisée à ouvrir d'autres agences dans les territoires occupés pour mobiliser l'épargne de la population dans une zone plus vaste et ainsi effectuer l'intermédiation financière et financer les domaines d'extrême priorité, notamment l'agriculture, l'industrie et le logement. L'activité combinée des agences augmenterait la capacité globale de création de crédit de la banque dans l'ensemble des territoires. Il est aussi essentiel qu'elle puisse établir des liens avec les entités formelles et informelles, telles que les coopératives, les compagnies d'assurance, les prêteurs et les nombreuses institutions professionnelles en vue de mobiliser davantage d'épargne. Il est important qu'elle ne se limite pas aux opérations en milieu urbain, qu'il s'agisse du financement du commerce ou de celui de l'industrie. La banque pourrait être autorisée à effectuer des opérations sur devises afin d'élargir le champ de ses activités et de concurrencer les agences des banques israéliennes opérant dans les territoires.

21. Elle pourrait de même être autorisée à pratiquer des taux d'intérêt modulables afin d'élever les taux d'intérêt au-delà du taux de l'inflation et attirer ainsi l'épargne privée. Si nécessaire, cela pourrait s'accompagner, conformément aux lois en vigueur dans les territoires, d'autres mesures d'incitation, telles qu'une exonération fiscale des revenus des dépôts bancaires ou des revenus des entreprises nouvellement créées. La banque pourrait jouer un rôle pilote dans cette évaluation. Pour vaincre plus efficacement l'indifférence éventuelle du marché à l'égard d'un taux d'intérêt unique, il serait possible d'établir des taux d'intérêt différenciés selon les types de crédit afin de mieux orienter les ressources vers les domaines voulus. Une politique fiscale complémentaire pourrait renforcer l'efficacité de telles mesures. Etant donné la nature diffuse du marché, il est possible que des mesures dans ce sens ne produisent guère d'effets immédiatement. Il ne faudrait pas pour autant conclure à leur inefficacité. Dans toute tentative de créer des conditions dynamiques propices à des investissements autonomes, il peut en effet falloir accepter une période de gestation assez longue pour que les mesures produisent effet.

22. Il faut noter toutefois que, parallèlement à ce type d'action, on peut chercher aussi à favoriser la discipline financière parmi les utilisateurs des services bancaires. Un mécanisme pourrait être établi pour évaluer les demandes de crédit et suivre les prêts pour s'assurer de leur efficacité et veiller au remboursement rapide du principal et au paiement des intérêts.

23. Etant donné la complexité des mesures décrites ci-dessus, le succès de la succursale ouverte naguère dépendra largement de sa capacité de former les cadres techniques et administratifs qualifiés indispensables pour évaluer la viabilité économique et financière des propositions.

24. Enfin, il faut établir un cadre juridique approprié pour soutenir l'action de la banque en prévoyant les fondements indispensables de ses obligations contractuelles et de celles de ses clients, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur dans les territoires. De même, il faut préciser le rôle de la Banque centrale de Jordanie à l'égard des opérations de la banque, y compris les opérations sur le dinar jordanien, le shekel israélien et les autres monnaies.

25. Malgré l'évolution récente, il n'y a pas de dispositif institutionnel pour répondre aux besoins de financement à moyen et à long terme de l'agriculture, de l'industrie, du tourisme et du logement. La situation des petits exploitants agricoles, des petits industriels et des petits commerçants demeure précaire. Il faut créer des institutions financières spécialisées pour appuyer l'initiative privée dans ces domaines. Les efforts en vue de créer un établissement de financement arabe méritent un appui sans réserve, car une telle institution pourrait être le point de départ d'un dispositif de financement à long terme, ayant notamment la faculté d'attirer des ressources extérieures bilatérales et multilatérales à des conditions de faveur.

### C. Finances publiques

26. Les budgets publics, celui d'Israël comme celui des autorités palestiniennes locales, sont les déterminants publics qui influent sur le niveau des revenus et de la demande et fournissent des services de base, influencent le activités économiques et encouragent la croissance et le développement. Il faut noter toutefois que le volume restreint du budget public, joint à l'absence d'une politique de croissance et de développement font que, dans ces domaines, le budget n'a qu'un rôle accessoire.

27. Bien que les dépenses publiques aient été divisées en dépenses de fonctionnement et dépenses de développement, le niveau global des recettes et des dépenses publiques manifeste la neutralité du budget dans les territoires. En fait, on part des recettes pour déterminer les dépenses. L'ensemble des dépenses et les dépenses de développement ne représentent qu'une part négligeable du revenu national. La pression inflationniste incessante réduit encore l'impact de ces dépenses limitées. En conséquence, les territoires ont un bas niveau de services publics de base, qu'il s'agisse de l'éducation, de la santé, des services sociaux, des travaux publics, de la poste ou des télécommunications. Quant aux dépenses de développement, la faiblesse de la contribution du secteur public à la formation de capital intérieure brute a entraîné le quasi-abandon de diverses infrastructures, matérielles et humaines, qui fournissent pourtant des avantages externes à l'économie nationale. En l'absence d'une politique favorisant et encourageant les investissements privés dans les secteurs productifs, la contribution du secteur privé à la formation brute de capital s'est concentrée dans les secteurs du logement et de la construction. Pendant une grande partie des deux décennies d'occupation des territoires, c'est donc le niveau des ressources extérieures autonomes qui a eu un certain impact sur le revenu et la demande et sur l'activité économique.

28. Le domaine fiscal est le seul où les pouvoirs publics aient appliqué une politique budgétaire interventionniste. Depuis 1967, de nombreux décrets et proclamations militaires ont modifié profondément le régime fiscal. Il n'ont pas changé seulement la structure et les taux des prélèvements, mais ont aussi établi

des impôts nouveaux, non pas tant pour stimuler l'activité économique que pour augmenter les recettes publiques. En fait, le seul souci d'élever les recettes a inspiré ces changements; l'affectation des ressources, l'équité ou la stabilisation n'ont eu aucune part dans les décisions, alors que ce type d'objectifs est généralement visé en priorité dans toute transformation d'un régime fiscal. Peut-être ont-ils été jugés sans pertinence dans le cas de l'économie sous occupation des territoires.

29. Du côté de l'impôt sur le revenu, le seuil d'imposition a été abaissé par une diminution du revenu minimum imposable, des abattements personnels et familiaux et des exonérations. En outre, les taux effectifs marginaux et globaux ont été augmentés dans l'ensemble du barème. En conséquence, un taux d'imposition plus élevé s'applique désormais à des montants qui représentent généralement moins de la moitié du revenu imposable tel qu'il était défini par la loi au moment de l'occupation des territoires. La population est donc désavantagée si l'on considère l'attitude plus libérale adoptée en Jordanie et en Israël alors même que le revenu par habitant y est plus élevé et que la population a donc une plus grande capacité contributive. Dans la situation de récession actuelle, il ne semble guère souhaitable d'entretenir ou de renforcer les distorsions qui influent sur les incitations à travailler, à épargner et à investir.

30. Les modifications les plus notables du régime de l'impôt sur le revenu portent sur les procédures de recouvrement prévues au chapitre 14 de la loi en vigueur dans les territoires au moment de l'occupation. Ces dispositions ont été remplacées par des décrets militaires qui ont introduit des mesures qui ont modifié la liquidation et le recouvrement de l'impôt. Plus important encore, les compétences de la juridiction de recours en matière d'impôt sur le revenu et les recours devant une juridiction supérieure relèvent désormais d'un "Comité des objections" où les autorités militaires ont le dernier mot. En fait, les recours à divers niveaux ont été supprimés et bornés à un comité administrativo-militaire.

31. Les réformes décousues apportées au régime de l'impôt sur le revenu, comme la suppression des procédures administratives qui laisse la liquidation et l'interprétation au soin des inspecteurs des impôts, le recours à des mesures de contrainte pour le recouvrement de l'impôt et, par-dessus tout, l'arbitraire introduit dans les recours en matière fiscale, semblent avoir entamé la confiance du public dans les objectifs et l'impartialité de la fiscalité du revenu. Les contribuables n'ont pas été consultés ni directement ni indirectement avant la modification du système. Sans même considérer la question de la légitimité de ces mesures, il importait au premier chef, pour respecter le droit, d'accompagner les réformes par la publication de manuels détaillés destinés aux contribuables et aux fonctionnaires des impôts. Dans tous ces domaines, la participation active du public, par l'intermédiaire des organisations et groupes d'intérêt légitimes, est réputée jouer un rôle majeur pour assurer l'efficacité de tout système fiscal. L'application de cette procédure capitale laisse beaucoup à désirer dans les territoires.

32. La liquidation de l'impôt des artisans et des commerçants qui ne peuvent pas ou ne veulent pas tenir de livres de comptes mérite plus ample examen. L'objectivité et le réalisme commandent de s'appuyer sur des éléments comme le capital, le volume d'affaires, le type d'activité commerciale, le niveau normal des bénéfices, l'emplacement, etc. Ces éléments peuvent être déterminés par

consultation avec les autorités locales, les chambres de commerce, les associations professionnelles de contribuables ou les experts fiscaux. Une telle démarche semble préférable à la liquidation analytique directe fondée sur des données peu fiables. Une attitude de coopération devrait dissiper le climat de méfiance et de mésentente qui empoisonne les relations entre les contribuables et l'administration fiscale.

33. Il faut aussi envisager d'établir des procédures comptables normalisées comportant des instructions appropriées et claires, complétées par une formation adaptée aux méthodes et techniques pertinentes. Les autorités locales pourraient jouer un rôle important en organisant des programmes de formation à divers aspects du régime fiscal, notamment les modalités de la liquidation, les techniques ou les méthodes comptables et d'autres aspects de la fiscalité. Ce n'est qu'en procédant ainsi, avec réalisme et cohérence, que l'on apportera des solutions acceptables aux problèmes rencontrés par les contribuables et les autorités.

34. Le succès de ces mesures dépendrait évidemment d'un certain nombre de facteurs. En premier lieu, les contribuables doivent être convaincus que les lois fiscales applicables sont celles qui étaient en vigueur dans les territoires avant l'occupation et que les amendements qui y sont apportés sont conformes à des modifications des lois elles-mêmes. Deuxièmement, la liquidation et les procédures de recouvrement de l'impôt doivent être plus réalistes, comme on l'a remarqué ci-dessus. Troisièmement, les recettes provenant de l'ensemble des impôts doivent être comptabilisées clairement et correctement, et servir à répondre aux besoins les plus urgents des territoires. Sur tous ces points, il faut donner au contribuable un sentiment d'équité et de participation à l'action visant à améliorer ses conditions de vie et le rendre ainsi fier de contribuer à la réalisation de cet objectif; c'est là un moyen de dynamiser tous les aspects de la vie dans les territoires, quel que soit leur statut politique actuel.

35. Le champ d'application du droit fiscal dans les territoires a été touché considérablement par le régime fiscal réservé par les autorités israéliennes aux citoyens israéliens (colons) et personnes morales israéliennes résidant dans les territoires. Selon le principe de l'"utilisation territoriale de l'impôt", les revenus des Israéliens résidant dans les territoires devraient normalement être assujettis aux lois des territoires d'où ces revenus sont "tirés", où ils sont "perçus ou obtenus".

36. En vertu d'un amendement de l'ordonnance sur l'impôt sur le revenu des Israéliens, le revenu qu'un Israélien produit dans les territoires est considéré comme produit, obtenu ou reçu en Israël et est donc assujetti à l'impôt sur le revenu israélien. L'amendement accorde en outre au contribuable un crédit équivalent au montant de l'impôt qu'il a éventuellement déjà payé dans les territoires. Cette mesure visait à éviter la double imposition; elle est courante dans de nombreux régimes fiscaux nationaux. Toutefois, dans la pratique, aucun impôt n'était payé aux territoires. La fraction de l'impôt revenant aux territoires et celle qui revenait aux autorités israéliennes ont fini l'une et l'autre dans les caisses israéliennes. L'objectif de l'amendement était d'empêcher que les territoires deviennent un paradis fiscal pour les citoyens israéliens et les personnes morales israéliennes. En fait, les Israéliens résidant dans les territoires ne payaient pratiquement aucun impôt avant l'adoption de l'amendement à la loi israélienne. Les statistiques publiées ne permettent pas de calculer le montant des recettes qui devraient revenir aux territoires de cette source.

37. Le Gouvernement israélien a aussi suivi une politique interventionniste à l'égard des importations des territoires. Les droits de douane qui les frappent sont les mêmes que ceux qui s'appliquent aux importations en Israël. Il s'y ajoute le paiement de la taxe à la valeur ajoutée perçue sur les importateurs israéliens. L'objectif global était de protéger les produits israéliens et d'augmenter les recettes publiques. On ne dispose pas là non plus de statistiques précises pour apprécier l'utilité de ces droits pour l'économie des territoires ni évaluer les recettes qu'en tire le budget israélien.

38. Outre les modifications apportées au régime fiscal des territoires, un impôt introduit en Israël en 1976 - la taxe à la valeur ajoutée (TVA) - a été étendu ensuite aux territoires au titre des "droits et redevances" qui frappent presque toutes les opérations. L'objectif était encore une fois d'éviter que les territoires deviennent un paradis fiscal pour les Israéliens et d'augmenter les recettes publiques. Quand les habitants des territoires formèrent un recours contre cette décision en se fondant sur les conventions internationales, la Cour suprême de justice israélienne soutint la décision d'étendre la taxe aux territoires.

39. Abstraction faite de l'aspect juridique, l'imposition de ce prélèvement dans les territoires n'est pas sans injustice. Son adoption en Israël avait été justifiée par le fait que les augmentations de prix qu'elle entraînerait seraient contrebalancées par une réduction de l'impôt sur le revenu, la pression fiscale totale restant inchangée. En outre, pour maintenir l'équilibre en faveur des familles économiquement faibles qui ne bénéficieraient pas de la réduction des impôts directs, on avait envisagé d'augmenter les allocations familiales et les pensions de retraite, ainsi que les services d'aide sociale. Les habitants des territoires n'ont bénéficié d'aucune de ces mesures compensatoires. Au contraire, comme on l'a noté ci-dessus, la pression fiscale s'est alourdie alors que le revenu intérieur restait relativement bas ou diminuait. Dans l'ensemble, au cours des dernières années, la TVA est devenue l'un des obstacles fiscaux les plus graves au développement de l'industrie et du commerce palestiniens. En fait, si cet impôt est maintenant, pour autant qu'il est justifié juridiquement, il faut réexaminer complètement l'ensemble du système fiscal, et le régime de l'impôt sur le revenu en particulier.

40. Etant donné l'attitude générale des pouvoirs publics vis-à-vis de l'économie palestinienne, le régime fiscal a été, dans une grande mesure, cantonné dans son rôle traditionnel, qui est d'alimenter les caisses de l'Etat. Par contre, il n'a contribué en rien à améliorer l'affectation des ressources en influant sur les décisions des entrepreneurs. Aucun mécanisme - ancien ou nouveau - de stimulation des investissements ne fonctionne plus dans les territoires bien que les lois pertinentes demeurent théoriquement en vigueur. Au contraire, les modifications apportées au régime existant et l'introduction d'impôts nouveaux ont eu pour effet de décourager les entrepreneurs. En revanche, de nombreux avantages ont été concédés aux colons israéliens et à leurs entreprises dans les territoires occupés.

41. L'économie palestinienne, dans son état actuel, a un besoin extrême d'aide et d'appui. Dans le domaine fiscal comme dans celui de la politique monétaire, des incitations pourraient contribuer fortement à appuyer la réalisation de bien des objectifs mentionnés précédemment dans ce chapitre. En fait, une combinaison d'incitations monétaires et fiscales conformes aux lois en vigueur dans les

territoires pourrait encourager les investissements productifs. Le régime fiscal a un rôle propre à jouer. Les profits générés par les incitations fiscales ne feraient pas qu'encourager les investissements, même dans les secteurs marginaux, en élevant leur rentabilité, mais contribueraient aussi à une meilleure répartition géographique des entreprises dans les territoires, malgré les difficultés qu'entraîne le manque de services de base. Les taux d'imposition étant élevés et les déductions limitées, l'avantage de toute incitation fiscale accordée aux personnes physiques ou morales palestiniennes serait considérable. On pourrait soutenir que ces incitations fiscales entraîneraient un manque à gagner alors que les recettes publiques sont déjà peu élevées. C'est peut-être vrai à court terme, mais en longue période, de telles mesures susciteraient probablement un climat favorable à l'investissement qui, à son tour, créerait davantage de matière imposable et élargirait la base d'imposition dans l'ensemble de l'économie.

42. On pourrait s'attacher plus particulièrement à encourager les sociétés commerciales. Le taux d'imposition des sociétés pourrait être diminué et la mesure pourrait viser aussi les sociétés à responsabilité limitée et d'autres formes d'entreprises et de sociétés. Leurs bénéfices non distribués pourraient être imposés à un taux uniforme inférieur au taux actuel. Toute distribution de bénéfices serait assujettie à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au taux en vigueur. En cas de distribution des bénéfices, un prélèvement à un taux uniforme supplémentaire - égal ou inférieur au taux marginal de l'impôt sur le revenu à sa tranche initiale - pourrait être retenu et il en serait tenu compte ensuite lors de la liquidation de l'impôt total à la charge du titulaire du revenu. En l'absence d'un système bancaire et d'un marché des capitaux adéquats, pareille mesure pourrait, au moins, encourager dans une certaine mesure l'autofinancement.

43. Les défauts du système fiscal qui viennent d'être décrits brièvement pourraient être examinés en détail, cas par cas, en même temps que les solutions possibles des principaux problèmes. Toutefois, le redressement individuel de ces insuffisances ne contribuerait probablement pas à améliorer le système fiscal dans son ensemble. En effet, la structure fragmentée du système est issue de retouches isolées qui ont visé avant tout à augmenter les recettes publiques, tandis que les préoccupations d'équité, de stabilisation - et surtout, d'affectation - étaient négligées. Comme dans le cas des instruments de la politique monétaire, on estime que l'absence d'une vision économique globale explique la politique du coup par coup appliquée dans la modification du régime fiscal.

44. Il faut donc envisager une réforme globale de la fiscalité par un ensemble de mesures intégrées et coordonnées visant des objectifs économiques et sociaux à court terme et à long terme dans les territoires. Une telle démarche est plus susceptible d'adapter les structures et les principes fiscaux aux besoins d'un système dynamique qui renforcerait le processus de développement économique et social dans les territoires.

45. L'aide de la communauté internationale, dans les domaines étudiés dans ce chapitre, pourrait être sollicitée à juste titre. Outre qu'elle permettrait de remédier aux anomalies qui ont été relevées, elle contribuerait aussi de façon décisive à l'établissement d'institutions autochtones ayant les moyens techniques et la capacité de gestion nécessaires. Dans ce domaine, et dans les domaines connexes, le savoir-faire de l'Organisation des Nations Unies pourrait être mis à profit.

#### D. Ressources extérieures

46. La grave insuffisance des sources intérieures de financement publiques et privées a contraint les habitants des territoires à dépendre de plus en plus d'un appui financier extérieur pour subvenir à leurs besoins et accumuler le capital. Comme dans le cas de l'augmentation des rapatriements de gains des travailleurs employés en Israël, l'interaction qui s'est établie avec les pays arabes a permis aux territoires de contrebalancer l'effet des restrictions imposées à l'économie locale et de faire face aux difficultés créées par le renforcement des liens avec l'économie israélienne. Néanmoins, il faut examiner soigneusement les effets positifs éventuels de ces flux extérieurs vers les territoires et voir s'ils peuvent communiquer à l'économie locale, au fil des ans, l'élan nécessaire à une croissance et un développement soutenus. L'absence d'organe régulateur a rendu cette question d'autant plus critique que le volume et l'orientation de ces flux continuent à échapper au contrôle des territoires.

47. Deux sources de financement extérieur, distinctes mais liées entre elles, se sont manifestées pour les territoires : le revenu des facteurs et les transferts sans contrepartie provenant de l'étranger. Le revenu des facteurs est constitué en majeure partie par les gains des résidents palestiniens des territoires qui travaillent en Israël et dans les pays arabes, en raison du manque d'emplois offerts sur place. Au début des années 80, la main-d'oeuvre palestinienne migrante employée en Israël représentait à elle seule près des deux cinquièmes du total de la main-d'oeuvre palestinienne des territoires. Selon les statistiques israéliennes, le revenu du travail effectué en Israël atteignait près des quatre cinquièmes du revenu total des facteurs transféré vers les territoires. La part du montant total du revenu des facteurs dans le PNB a augmenté régulièrement depuis l'occupation, à mesure qu'une main-d'oeuvre palestinienne plus nombreuse a été déplacée et donc absorbée à l'extérieur des territoires. A un moment, cette part a représenté presque la moitié du produit intérieur brut, soit une proportion vraiment très élevée. En chiffres absolus, la tendance était récemment à la baisse.

48. En l'absence de politiques et de mesures appropriées, une grande partie des recettes tirées de cette source importante a été absorbée par une forte consommation, qui a entraîné une augmentation du déficit de la balance commerciale des territoires. Le revenu des facteurs s'est investi surtout dans les logements et autres constructions, tandis que l'agriculture et l'industrie ont continué à manquer de ressources financières à court et à long terme. La dépendance de plus en plus marquée à l'égard d'une source unique de revenu des facteurs (la main-d'oeuvre employée en Israël) a encore aggravé la vulnérabilité de l'économie fragile des territoires. La contribution de ce revenu à l'établissement d'une base saine pour une croissance et un développement soutenus de l'économie palestinienne a été quasiment nulle.

49. Le manque d'institutions financières autochtones a contribué aussi à limiter la part du revenu des facteurs canalisée par les voies officielles vers des investissements productifs. Les divers plans d'incitation (taux d'intérêt plus élevés sur les dépôts en devises, taux de change avantageux et/ou investissements productifs) imaginés par les pays exportateurs de main-d'oeuvre pour attirer davantage de rapatriements de gains par les travailleurs à l'étranger font défaut dans les territoires. Si, pour la majorité des travailleurs palestiniens employés à l'étranger, le revenu de leur travail leur a permis tout juste de subvenir à

leurs besoins, pour beaucoup d'autres familles, il constitue une source supplémentaire de revenu. Néanmoins, à cause des restrictions, une portion de ces revenus n'entre jamais dans les territoires. Non seulement il n'y a pas eu d'incitation à des investissements productifs pour cette catégorie de travailleurs, mais des restrictions ont été imposées quant aux montants effectifs dont l'entrée dans les territoires était autorisée. Les restrictions n'ont été assouplies que tout récemment, alors que l'activité économique, notamment dans les pays arabes producteurs de pétrole et importateurs de main-d'oeuvre, est à son niveau le plus bas.

50. Toute la question de l'exportation de main-d'oeuvre et des revenus qui en découlent est à examiner soigneusement, compte tenu de la détérioration de la situation économique dans les territoires. Des programmes d'incitation conformes aux orientations indiquées plus haut pour revivifier l'économie palestinienne pourraient fournir un cadre de référence utile à l'action visant à augmenter la contribution de cette source de revenu à la croissance et au développement économiques.

51. La deuxième grande source extérieure de financement, les transferts privés et publics, a pris aussi de plus en plus d'importance ces dernières années. Elle a diminué en fait la dépendance à l'égard du revenu des travailleurs palestiniens employés en Israël. La combinaison des deux éléments donne encore plus de poids à l'ensemble des flux financiers extérieurs. Les transferts comprennent des flux provenant d'organismes publics israéliens, de Palestiniens qui ont émigré des territoires depuis 1967 et de l'aide publique de sources arabes et non arabes.

52. Si le volume des transferts provenant d'Israël a augmenté, celui des territoires vers Israël a progressé à un rythme plus rapide, faisant apparaître un transfert net négatif des territoires par rapport à Israël. Cette situation tend à donner raison à ceux qui affirment que les territoires paient en fait une taxe d'occupation. Les autorités d'occupation tirent ainsi, sous forme de prélèvements fiscaux et autres versements, des territoires, plus de ressources qu'elles leur en transfèrent. Avec la détérioration actuelle de l'économie des territoires, une telle évolution n'est guère soutenable.

53. Comme le revenu du travail des résidents des territoires employés en Israël ou ailleurs, les paiements faits par les migrants palestiniens qui conservent des liens familiaux dans les territoires constituent un élément important du montant total des recettes extérieures. Selon des statistiques non israéliennes, cette source de revenu a fourni annuellement aux territoires un montant considérable depuis 1980. Cela montre que l'économie locale dépend encore plus des rapatriements de gains des migrants que l'indiquent les statistiques israéliennes et qu'elle est donc beaucoup plus dépendante des sources de financement non intérieures.

54. Une source de financement de plus en plus importante pour les territoires est l'appui international arabe et non arabe qui correspond à une assistance humanitaire et à la volonté politique et à l'engagement de la communauté internationale. Mais étant donné le statut actuel des territoires, il est probable que le montant de ces ressources et leur champ d'affectation subissent l'influence de toute une série de facteurs qui échappent au contrôle des territoires.

55. Parmi les sources arabes de financement, le Gouvernement jordanien a continué de fournir une assistance aux territoires, depuis 1967, sous diverses formes : traitements et salaires des fonctionnaires palestiniens, loyers des locaux administratifs, subventions aux municipalités, garantie de prêts bancaires aux institutions palestiniennes locales, subventions directes et fourniture de certains services (enseignement, santé et autres). Des organismes de bienfaisance jordaniens semi-publics complètent cette assistance. Les transferts d'autres sources arabes et islamiques viennent notamment du Fonds pour Jérusalem, du Fonds arabe de développement économique et social et du Comité mixte jordano-palestinien. Ce dernier, créé en 1978, joue le rôle d'un mécanisme institutionnel qui achemine l'aide arabe destinée à permettre aux Palestiniens des territoires de "tenir bon".

56. Le Comité mixte a pu orienter vers divers secteurs socio-économiques des territoires des sommes considérables provenant de fonds arabes dont il a assuré la gestion. Sa part représentait quatre cinquièmes du total du financement arabe dans les territoires. Néanmoins, l'aide en provenance de cette source a commencé à baisser ces dernières années, surtout parce que les engagements de donateurs n'ont pas été tenus. Mais l'ampleur et l'étendue de ces opérations, et le rôle actif joué par les institutions palestiniennes locales dans les projets de développement, montrent que le peuple palestinien est capable de diriger et de gérer des ressources dans différentes activités sociales et économiques. Une grande partie des ressources acheminées sont allées au secteur de l'enseignement; viennent ensuite les services de santé, les municipalités, l'aide sociale, le logement, l'agriculture, les petites industries et les artisans. Grâce à sa vaste expérience et aux relations qu'il entretient avec un grand nombre d'institutions à l'intérieur et à l'extérieur des territoires, le Comité a servi en fait d'organisme de développement et a été de plus en plus en mesure de stimuler une approche intégrée des questions économiques et sociales auxquelles sont confrontés les territoires.

57. Malgré ces succès, les travaux du Comité ont néanmoins rencontré certaines difficultés. Il s'agit notamment des contraintes imposées par les autorités d'occupation en matière d'entrée de fonds dans les territoires, le manque de personnel et de cadres, les problèmes de formulation des projets, le gel total des contributions arabes, la mise en place et l'évaluation des prêts, y compris le suivi opérationnel. Ces insuffisances méritent un examen sérieux en ce moment critique, d'autant plus que le Comité recommence à pouvoir disposer de ressources à investir dans les territoires. Le Comité mixte comme les institutions palestiniennes locales constituent un potentiel énorme pour développer davantage les capacités locales de formuler, d'évaluer, de programmer et de coordonner l'intervention actuelle et future de l'aide internationale en faveur des territoires.

58. Les sources internationales non arabes de financement comprennent surtout les organismes du système des Nations Unies et les organisations bénévoles privées internationales qui acheminent aussi une grande partie de l'aide publique européenne et des Etats-Unis aux territoires; toutefois, la Communauté économique européenne est aussi depuis peu une source distincte, pour modeste qu'elle soit. C'est l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) qui continue à fournir à l'ensemble des territoires l'essentiel de l'assistance provenant de ces sources, dans les domaines de l'aide sociale et du développement (enseignement, santé, abris, assainissement

et autres services sociaux de base en faveur des réfugiés). A la contribution de l'UNRWA s'ajoute de plus en plus celles d'autres organismes des Nations Unies comme le programme spécial du PNUD, dont l'action a surtout porté sur l'enseignement et l'infrastructure, et d'autres institutions spécialisées dans divers domaines, dans le contexte d'un Programme d'assistance économique et sociale des Nations Unies en faveur du peuple palestinien comme l'a demandé l'Assemblée générale. Les organisations bénévoles privées ont aussi augmenté leur assistance dans divers domaines avec de nombreux projets humanitaires et d'aide sociale et un certain nombre d'activités de développement en faveur de l'agriculture.

59. Toutefois, il faut noter que, quelle que soit l'origine des fonds, le nombre et le caractère des propositions dont le financement a été approuvé ont souvent dépendu de considérations qui ne répondaient pas à la hiérarchie manifeste des besoins prioritaires des territoires. En conséquence, si les priorités telles qu'elles sont perçues et exprimées sur place exercent un effet initial sur le mode de déploiement de l'aide extérieure dans les territoires, le résultat final est cependant modifié par divers autres facteurs, comme les préférences des donateurs, des considérations opérationnelles et techniques ou les politiques suivies par les autorités d'occupation en ce qui concerne la nature et l'orientation de l'aide extérieure.

60. Dans l'ensemble, l'aide extérieure a pris généralement la forme de subventions, ce qui s'explique surtout par l'absence d'institutions financières capables de trouver sur place des fonds de contrepartie dans les secteurs public ou privé. Le financement par un élément prêt dans les projets a été introduit à l'origine dans les territoires par le Comité mixte. Ce n'est que récemment que les arrangements de financement direct ou de crédit renouvelable ont été considérés aussi comme des instruments appropriés pour l'acheminement de l'aide extérieure par des organisations volontaires privées. Néanmoins, le montant des ressources pouvant être affectées aux arrangements de crédit renouvelable a été passablement limité.

61. Pour mieux utiliser l'aide extérieure, il faut non seulement assouplir les procédures d'approbation de projets, mais aussi créer et développer des institutions financières locales capables de fournir sur place des fonds de contrepartie. Les institutions financières locales devraient participer davantage à l'orientation et à la gestion du revenu des facteurs et des flux de gains rapatriés, et les capacités palestiniennes locales d'influer sur le déploiement de l'aide vers les territoires devraient être renforcées avec une plus grande participation locale aux efforts de financement du développement, les ressources financières extérieures pourraient être utilisées plus efficacement.

#### Note

a/ Ce texte reproduit ici est celui du chapitre V de l'étude intitulée : "Le secteur financier palestinien sous occupation israélienne". Le texte complet sera diffusé en tant que document de la CNUCED sous la cote UNCTAD/ST/SEV/3.

-----